

Société coopérative ISO 9001

Si vous souhaitez des précisions veuillez vous adresser

E. Chauveheid

au n° 02/629.49.21

3286

Siège social: bd de l'Impératrice 17-19 – 1000 Bruxelles Tél. 02 518 81 11 TVA BE 0202.962.701 – RPM Bruxelles



H. Jaguanjas
of Mettech

The Destree

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert Avenue Paul Hymans 2

1200 Bruxelles

Votre lettre du 21.12.2023

Vos références 2023/SC/DIV1080

Nos références

Bruxelles, le 0 9 -01- 2024

841490

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin, Monsieur le Secrétaire Communal,

<u>Objet</u>: Taux de PFAS dans l'eau de distribution dans les voiries communales

Avant toute autre chose, je vous souhaite une belle et heureuse année 2024.

Woluwe-Saint Lambert Sint-Lambrechts-Woluwe

Le De 1 1, 01. 2024

3286

Ensuite, en réponse à votre courrier du 21 décembre dernier, je tiens tout d'abord à vous préciser que la directive européenne 2020/2184 introduit une valeur paramétrique pour la somme de 20 substances PFAS particulières limitée à 100 ng/L et l'obligation de respecter cette valeur paramétrique de 100 ng/L au plus tard le 12 janvier 2026.

Cette valeur a toujours été respectée dans l'eau distribuée aux communes bruxelloises au départ du réservoir de Rhode, et ce bien avant la transposition de la directive européenne en droit régional bruxellois (qui est toujours en cours), et sans dépasser 45 ng/L depuis fin 2021.

En 2023 la concentration des 20 PFAS a toujours été inférieure à 30 ng/L, ce qui correspond à moins d'un tiers de la future valeur paramétrique pour la somme des 20 substances PFAS. Depuis mai 2023 VIVAQUA publie, mensuellement, sur son site web les résultats d'analyse pour la teneur de la somme des 20 PFAS.

Le réservoir de Rhode est alimenté à raison d'un tiers de son volume par des captages de la région de Mons dont certains sont touchés par des teneurs plus élevées de PFAS dans les eaux brutes. Afin d'identifier l'origine de cette pollutions des eaux souterraines captées pour pouvoir ensuite l'éliminer, une plainte a en effet été introduite au Service Public de Wallonie.

Actuellement, une coopération avec la Région Wallonne a démarré pour identifier et éradiquer l'origine de ces pollutions PFAS sur nos captages de la région de Mons.

Annexe(s):

## VIVAQUA

Il est important de savoir qu'afin de maintenir une teneur en PFAS-20 en dessous la future norme de 100 ng/l malgré les concentrations plus élevées observées sur les eaux brutes, VIVAQUA procède à des mélanges et à un traitement par du charbon actif (intensifié depuis 2023) dans son usine de traitement située à Ecaussinnes.

Par ailleurs, ces eaux en provenance du Hainaut sont encore, après traitement au charbon actif, mélangées à d'autres eaux (en provenance de captages quasi exempts de PFAS) dans le réservoir de Rhode. Ce qui permet de diminuer encore les taux de PFAS au niveau du réservoir de Rhode pour descendre largement en-deçà des 100 ng/l ( autour des 30 ng/l) pour la somme des 20 PFAS.

Notons qu'à aucun moment ni en 2022, ni en 2023, cette future norme n'a été dépassée en Région bruxelloise où les résultats étaient très largement inférieurs (le plus souvent proches de 30 nanogrammes par litre pour la zone alimentée par le réservoir de Rhode).

Concernant la législation appliquée hors Europe, les Etats-Unis n'ont pas introduit la somme de 20 substances PFAS dans leur législation et se concentrent principalement sur deux des 20 PFAS que considère l'Europe, à savoir le PFOA et le PFOS. Dès lors, vu le nombre limité de substances PFAS légiférées aux Etats-Unis, la législation européenne peut être considérée comme actuellement plus sévère.

Concernant le législation appliquée pour la somme de 4 substances PFAS particulières (PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS), il convient de relever que ni les Autorités Européennes, ni l'OMS n'ont à ce stade estimé utile d'établir une norme à ce sujet. Sur base d'une recommandation de l'EFSA considérant toutes les sources d'exposition aux PFAS (donc pas uniquement l'eau potable mais aussi la source majoritaire que constitue toute l'alimentation, l'air respiré et les objets de notre vie quotidienne), très peu d'Etats Membres ont adopté à ce stade une valeur paramétrique supplémentaire pour la somme des PFAS 4. Parmi ces quelques Etats Membres ayant adopté une valeur paramétrique spécifique pour ces 4 PFAS en ce qui concerne l'eau potable, on constate des valeurs très différentes situées entre 2 ng/L (Danemark) et 20 ng/L (Allemagne) et des dates d'entrées en vigueur différentes également .

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de ma part sur ce dossier important.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin et Monsieur le Secrétaire Communal, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien tordiale ment,

Directrice générale